# Décision n° 2019-0317
# du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
# en date du 27 février 2019
# abrogeant les décisions n° 2010-0479 en date du 20 avril 2010, n° 2011-0076 en date du 25 janvier 2011, n° 2011-0078 en date du 25 janvier 2011 n° 2011-0514 en date du 10 mai 2011, n° 2011-0568 en date du 17 mai 2011 n° 2011-0727 en date du 14 juin 2011, n° 2011-1101 en date du 27 septembre 2011 n° 2012 0828 en date du 26 juin 2012, n° 2012-1377 en date du 6 novembre 2012 n° 2013-0429 en date du 26 mars 2013, n° 2013-1077 en date du 3 septembre 2013 et n° 2016-1350 en date du 13 octobre 2016
# attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0479 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 avril 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la décision n° 2011-0076 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la décision n° 2011-0078 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Vienne (86) ;

Vu la décision n° 2011-0514 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mai 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Vienne (86) et des Deux-Sèvres (79) ;

Vu la décision n° 2011-0568 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente (16) ;

Vu la décision n° 2011-0727 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la décision n° 2011-1101 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Charente (16), des Deux-Sèvres (79), de la Vendée (86) et de la Vienne (86) ;

Vu la décision n° 2012 0828 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la décision n° 2012-1377 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente (16) ;

Vu la décision n° 2013-0429 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements des Deux-Sèvres (79) et de la Vienne (86) ;

Vu la décision n° 2013-1077 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Vienne (86) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-1350 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Deux-Sèvres (79) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes par voie électronique de la société Electricité de France (EDF), reçues le 12 février 2019 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les décisions ci-dessous sont abrogées à compter de la date de la présente décision :

- la décision n° 2010-0479 en date du 20 avril 2010 susvisée,
- la décision n° 2011-0076 en date du 25 janvier 2011 susvisée,
- la décision n° 2011-0078 en date du 25 janvier 2011 susvisée,
- la décision n° 2011-0514 en date du 10 mai 2011 susvisée,
- la décision n° 2011-0568 en date du 17 mai 2011 susvisée,
- la décision n° 2011-0727 en date du 14 juin 2011 susvisée,
- la décision n° 2011-1101 en date du 27 septembre 2011 susvisée,
- la décision n° 2012 0828 en date du 26 juin 2012 susvisée,
- la décision n° 2012-1377 en date du 6 novembre 2012 susvisée,
- la décision n° 2013-0429 en date du 26 mars 2013 susvisée,
- la décision n° 2013-1077 en date du 3 septembre 2013 susvisée,
- la décision n° 2016-1350 en date du 13 octobre 2016 susvisée

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 27 février 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences